

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2010

L'an deux mil dix et le premier juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Jean-Pierre DEGUITRE, Virginie DOZ, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Nathalie ARRIBAS, procuration à Marie-Hélène LONGEAUX - Eliane CHAUVET - Marie-Thérèse HERIVEAU, procuration à Claude PLUMET - Théodore MASI - Claudine PINTON, procuration à Virginie SANSONETTO-DOZ - Serge SENSAT, procuration à Gilbert MARTIN.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 1er avril 2010, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET	RAPPORTEUR
Budget Principal : décision modificative n°1	Jean-Yves DUCLOS
Budget Assainissement : décision modificative n°1	Jean-Yves DUCLOS
Reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe Lotissement Armajou	Jean-Yves DUCLOS
Délégation au Maire en matière de marchés publics	Jean-Yves DUCLOS
Assainissement collectif quartier du Château : demande d'inscription de subvention 2011 au Conseil Général	Jean-Yves DUCLOS
Assainissement collectif quartier du Château : avenant au marché	Jean-Yves DUCLOS
Assainissement collectif RD 817 et ses abords : signature du marché	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'électrification	Jean-Yves DUCLOS
Aménagement de trottoirs rue de la Bascule, rue du Carret : maîtrise d'ouvrage du SIVOM	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'urbanisation RD 817 2ème tranche : convention Commune / SIVOM St-Gaudens	Jean-Yves DUCLOS
Achat tracteur tondeuse : signature du marché	Jean-Yves DUCLOS
Création salle de réunion à la salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Général	Pierre SAFORCADA
Table d'orientation : demande de subvention au Conseil Général	Claude PLUMET
Table d'orientation : demande de subvention au Conseil Régional	Claude PLUMET
Achat mobilier école : demande de subvention au Conseil Général	Marie-Hélène LONGEAUX
Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée	Jean-Yves DUCLOS
Périmètre aménagement foncier	Jean-Yves DUCLOS
Adhésion communes au Syndicat de Transport Départemental	Claude PLUMET
Modification du tableau des emplois	Jean-Yves DUCLOS
Régime indemnitaire du personnel : mise à jour	Jean-Yves DUCLOS
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget Principal : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
66 – 6618	Intérêts	3 000,00 €
65 – 6554	Contributions	-2 536,00 €
023-023	Virement	-6 000,00 €
	TOTAL	-5 536,00 €
Recettes		
74 – 74121	Dotation Solidarité Rurale	435,00 €
74 – 7482	Compensation droits de mutation	-6 000,00 €
74 – 74833	Etat Compensation Taxe Professionnelle	29,00 €
	TOTAL	-5 536,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
OP 60 – 2318	Bâtiments communaux	1 000,00 €
OP 27 – 21534	Réseaux divers	-8 500,00 €
20-202	Plan Local d'Urbanisme	1 500,00 €
	TOTAL	-6 000,00 €
Recettes		
021-021	Virement	-6 000,00 €
	TOTAL	-6 000,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2010.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget Assainissement présentée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
23 – 2315	Travaux	400 833,00 €
20-203	Frais d'études	-4 275,00 €
	TOTAL	396 558,00 €
Recettes		
13 – 131	Subvention	196 558,00 €
16 – 1641	Emprunt	200 000,00 €
	TOTAL	396 558,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget Assainissement 2010.

Reversement au budget Principal de l'excédent du budget annexe Lotissement Armajou

Les ventes de tous les lots du Lotissement Armajou sont aujourd'hui réalisées et encaissées. Aussi, il convient de reverser, comme prévu au budget 2010, la somme restante de 135 000 euros au budget principal.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le reversement au budget principal de la somme de 135 000 euros du budget Lotissement Armajou.

Délégation en matière de marchés publics

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions. Une délibération en ce sens avait été prise le 31 mars 2008.

Cependant il est aujourd'hui nécessaire de modifier cette délégation en ce qui concerne les marchés publics afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet désormais au Maire de recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Où l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du même Code, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

- d'abroger la délibération du 31 mars 2008 pour les dispositions relatives aux marchés publics, en tant qu'elle donnait délégation à Monsieur le Maire pour *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget»*, et de la remplacer par la présente délibération. La délibération du 31 mars 2008 demeure donc en vigueur pour le reste de ses dispositions.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement Collectif Quartier du Château : demande d'inscription de subvention 2011 au Conseil Général

Il convient de déposer auprès du Conseil Général une demande d'inscription sur le programme départemental 2011 pour le solde des travaux de réseau collectif d'assainissement relatif au quartier du Château.

Les montant du marché de travaux est de 227 905,65 € H.T pour 33 branchements à réaliser. Sachant qu'une dépense de 100 000 euros HT a été retenue par le Conseil Général au budget 2010 dans le cadre de la première tranche, il reste donc à financer 127 905,65 euros.

Le plan de financement de la nouvelle demande d'inscription se décompose comme suit :

Subvention Conseil Général :	38 371,70 €
Emprunt :	89 533,95 €

Total :	127 905,65 €

Où l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la seconde tranche de travaux d'assainissement au quartier du Château pour le montant de 127 905,65 € H.T, correspondant au montant des travaux HT une fois déduits les 100 000 euros déjà inscrits au budget 2010 du Conseil Général,
- demande au Conseil Général l'inscription de ces travaux au budget primitif 2011 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention,
- précise que le service de l'assainissement est géré en régie directement par la commune,
- s'engage à présenter en 2011 un dossier de demande d'attribution de subvention correspondant à la présente demande d'inscription,
- s'engage à terminer l'opération et à solder la subvention avant le 31 décembre 2014,
- inscrit au prochain budget de la commune la dépense lui incombant.

Assainissement Collectif Quartier du Château : avenant au marché

En raison de travaux supplémentaires concernant principalement l'extension du réseau d'assainissement au quartier du Château, il convient de signer un avenant en plus-value au marché conclu avec l'entreprise MAILLET TP.

Marché initial	227 905,65 € HT
Avenant en plus-value (+ 1,66 %)	+ 3 787,75 € HT
Marché final	231 693,40 € HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché avec l'entreprise Maillet TP,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux correspondants.

Assainissement Collectif RD 817 et ses abords : signature du marché de travaux

Ces travaux concernent la RD 817 et ses abords.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante : Groupement BAYOL-CASSAGNE

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

Montant H.T Tranche ferme+ Tranche conditionnelle	384 296,40 €
T.V.A	75 322,09 €
Montant T.T.C	459 618,49 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

MISSIONS ANNEXES

pour travaux Assainissement Collectif RD 817 et ses abords : signature du marché

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir les entreprises qui se sont avérées les mieux-disantes :

Il est donc proposé de retenir les offres qui se décomposent comme suit :

LOT 1 : Contrôle de compactage : Entreprise SME

Montant H.T	1 280,00 €
T.V.A	250,88 €
Montant T.T.C	1 530,88 €

LOT 2 : Inspection télévisée : Entreprise SARP SUD-OUEST

Montant H.T	5 860,00 €
T.V.A	1 148,56 €
Montant T.T.C	7 008,56 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les propositions ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés avec les entreprises attributaires,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Branchement supplémentaire au stade municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'un branchement supplémentaire au stade municipal détaillés ci-dessous :

- Depuis le réseau souterrain existant en câble 4x50², pose d'une armoire modulaire REMBT 6 plages.
- Reprise du branchement triphasé existant et pose d'un jeu de connecteurs pour branchement triphasé protégé supplémentaire.
- Liaison privée avec pénétration dans le local technique et pose du tableau de contrôle.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 207 €.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 620 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 620 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION

Rénovation éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage public détaillés ci-dessous:

* Lotissement "Encausse" :

- Dépose des 2 candélabres existants (mât 4m et appareil type bulles) n°163 et 164.
- Pose de 2 ensembles avec mât 5m thermolaqué et appareil type Mirina avec réflecteur et lampe SHP 100W.

* Rue du Moulin d'Aulné : ajout d'une console et lanterne Mirina avec réflecteur et lampe SHP 100W, sur mât existant.

Le coût total de ce projet est estimé à 7 652 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 216 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 216 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

TRAVAUX VOIRIE ET URBANISATION

Aménagement de trottoirs rues de la Bascule et du Carret : maîtrise d'ouvrage du SIVOM

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de trottoirs sur les rues de la Bascule et du Carret, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention au taux de 50% peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

L'opération serait d'un montant global de 87 860,80 euros T.T.C. Quant à l'estimation prévisionnelle des travaux, elle s'élève à 71 200,00 euros H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- décide d'engager l'opération pour un montant global de 87 860,80 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération,

- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.

Travaux d'urbanisation RD 817 2^{ème} tranche : convention Commune / SIVOM

Afin de sécuriser la traversée de la commune au niveau de la route départementale 817, la Municipalité souhaite réaliser une deuxième tranche des travaux d'urbanisation. Il conviendrait de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet.

A cette fin, une convention pourrait être signée.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition ci-dessus,
- autorise le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet à solliciter auprès du Conseil Général au budget 2011 une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette 2^{ème} tranche.

ACQUISITIONS / CONSTRUCTIONS

Achat tracteur-tondeuse : signature du marché

Il est nécessaire d'acheter un tracteur-tondeuse indispensable au bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante : SOCIETE BABOULET.

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

Montant total H.T	20 500,00 €
T.V.A	4 018,00 €
Montant T.T.C	24 518,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire de réaliser l'acquisition.

Création d'une salle de réunion autour de la salle polyvalente : demande de subvention au Conseil Général

Il est souhaitable de créer une salle de réunion de 40 mètres carrés autour de la salle polyvalente pour permettre aux associations de disposer d'une salle plus adaptée à de petits groupes.

Ces travaux ont été évalués par devis à la somme de 30 655,86 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Il est rappelé que cela ne concerne pour l'instant qu'une demande de subvention et non l'engagement des travaux.

Table d'orientation : demande de subvention au Conseil Général

Il est souhaitable, afin de valoriser l'image de la Commune, d'installer une table d'orientation face aux Pyrénées dans la côte du cimetière.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 8 677,16 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix et compte tenu d' 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Il est rappelé que cela ne concerne pour l'instant qu'une demande de subvention et non l'engagement de l'acquisition.

Table d'orientation : demande de subvention au Conseil Régional

Il est souhaitable, afin de valoriser l'image de la Commune, d'installer une table d'orientation face aux Pyrénées dans la côte du cimetière.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 8 677,16 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Régional.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Régional, et le charge de constituer le dossier afférent.

Il est rappelé que cela ne concerne pour l'instant qu'une demande de subvention et non l'engagement de l'acquisition.

Achat mobilier école : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour le groupe scolaire.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 6 035,89 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE

La Commune décide d'engager une modification simplifiée (sans enquête publique) comme le prévoit la loi, afin de diminuer dans la limite de 20% la superficie minimale des terrains constructibles (article 5).

Cela concerne tous les terrains constructibles non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau collectif a été très étendu ces dernières années (quartiers Clos de Courneille, Château, Armajou, partie de la RD 817). Aussi, cette modification simplifiée concernera essentiellement les terrains situés dans les coteaux qui sont plus éloignés du village et où le coût du raccordement au réseau collectif serait trop élevé.

Pour cette modification, nous proposons : pour les constructions qui ne sont pas raccordées à ce réseau, l'unité foncière devra dégager une superficie minimale de 1 200 m² au lieu de 1 500 m² (tranchées filtrantes) ou 2 000 m² au lieu de 2 500 m² (filière drainée avec rejet dans le fossé) suivant les préconisations de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Un avis précisant la modification simplifiée sera diffusé dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie. Le dossier comportant le projet de modification ainsi que le registre permettant au public de formuler des observations sera mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois, préalablement à la convocation du Conseil Municipal. Ensuite la modification simplifiée pourra être approuvée par le Conseil Municipal par une délibération motivée.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le motif invoqué ci-dessus, et charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à ladite procédure.

PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui s'est tenue le 12 mars 2010 pour examiner les réclamations à l'issue de l'enquête publique sur le projet de périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales émises par le Cabinet d'Etudes.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier après l'examen des réclamations et au vu du rapport du commissaire enquêteur a décidé de la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Villeneuve-de-Rivière.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en application des articles L 121-14 et R 121-22 du Code Rural, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé,
- approuve les prescriptions définitives proposées par la Commission Communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau énoncées lors de la réunion du 12 mars 2010,
- approuve les propositions définitives de la Commission Communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 12 mars 2010.

ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SITPA doivent délibérer pour que le Syndicat puisse étendre son périmètre de compétence à de nouveaux territoires.

Plusieurs communes souhaitent adhérer au SITPA. Il s'agit des communes suivantes :

- Arrondissement de Muret : Sajas
- Arrondissement de Saint-Gaudens : Moustajon, Saint-Aventin, Castelbiague
- Arrondissement de Toulouse : Auragne, Segreville, Castanet-Tolosan

Aussi, il convient de se prononcer sur ces demandes.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion des communes précitées au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

TABLEAU DES EMPLOIS :

Ouverture de deux postes à temps non-complet en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Considérant les besoins pour l'entretien de l'ensemble des locaux communaux et la surveillance et l'accompagnement des enfants des écoles,

Il est proposé de reconduire deux emplois d'agent de service à temps non complet en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) :

- un contrat à 28 heures par semaine,
- un contrat à 26 heures par semaine.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition ci-dessus,
- autorise le Maire à recruter de nouveau deux postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi aux conditions ci-dessus, et à signer tout document utile au bon déroulement de cette embauche.

Un débat s'instaure entre les conseillers sur l'intérêt de recruter un autre Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les autres services municipaux.

Il est demandé aussi de limiter les travaux d'investissement en régie réalisés par le personnel technique afin que celui-ci se consacre pleinement à sa mission d'entretien de la commune.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet (20% d'un temps plein)

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 20% d'un temps plein, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Cet agent serait recruté pour besoin occasionnel conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11^{ème} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement d'un poste occasionnel d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 3 mois dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

à temps non-complet (15 heures par semaine)

Il est nécessaire de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 15 heures par semaine pour une durée de 3 mois renouvelable. En effet, l'activité du service administratif est soutenue.

Cet agent serait recruté pour besoin occasionnel conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 1^{er} échelon d'adjoint administratif 2^{ème} classe, et sera complétée par une indemnité mensuelle de 30 euros bruts.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 3 mois renouvelable dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

Régime indemnitaire du personnel : mise à jour

Le Conseil Municipal a déjà mis en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents communaux.

Considérant notamment les modifications du tableau des emplois et les derniers avancements de grades intervenus dans les filières administrative et technique, il convient de réactualiser les informations et délibérer de nouveau, pour une application immédiate aux conditions suivantes :

Filière	Grade	Montant de référence annuel x Coef.	Montant moyen annuel retenu	Effectif par grade	Crédit global annuel
Administrative	Rédacteur	(581,09 € x 2,81)	= 1 630,97 €	1	= 1 630,97 €
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	(458,31 € x 4,82)	= 2 207,48 €	2	= 4 414,96 €
Technique	Adjoint technique 2ème classe	(443,50 € x 2,7)	= 1 195,34 €	4	= 4 781,36 €
Technique	Adjoint technique 1ère classe	(458,31 € x 3,18)	= 1 458,18 €	1	= 1 458,18 €
Technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	(463,61 € x 3,99)	= 1 852,11 €	1	= 1 852,11 €
Médico-soc.	A.T.S.E.M 1ère classe	(458,31 € x 2,41)	= 1 105,74 €	1	= 1 105,74 €
Médico-soc.	A.T.S.E.M principal 2ème classe	(458,31 € x 3,57)	= 1 636,99 €	1	= 1 636,99 €

Le crédit global annuel constitue pour chaque grade l'enveloppe indemnitaire annuelle. Monsieur le Maire est chargé de l'affectation des crédits par arrêtés individuels. Ces montants évolueront en fonction de la valeur du point d'indice à laquelle ils sont indexés.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux conditions ci-dessus,
- approuve le crédit global retenu pour chaque grade,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision en date du 30 avril 2010, Monsieur le Maire a décidé de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser des travaux de dépose du coffret de commande d'éclairage public vétuste P 13 Courneille, à remplacer par un coffret équipé d'une horloge astronomique et de départs d'éclairage public. Il a également demandé l'inscription de cette

opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 81 €.

Par une décision en date du 3 juin 2010, Monsieur le Maire a décidé, pour financer les travaux d'assainissement au quartier du Château, de souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt long terme de 200 000 euros aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 4,35 % fixe annuel
- Durée : 30 ans
- Echéances : annuelles
- 1^{ère} échéance : 2012
- Frais et commission : néant

Séance levée à 23 h 30.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 1er juillet 2010, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 5 juillet 2010, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.